

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 224

28 janvier 2016

### SOMMAIRE

AGATH S.à r.l. ....	10728	GQD S.A. ....	10726
Aki Transport S.à r.l. ....	10733	Kobani S.à r.l. ....	10707
Akuo Investment Management S.A. ....	10729	Luxembourg Low Carbon S.A. ....	10713
APT ....	10735	Meson Holding S.A. ....	10748
Ashkora Capital S.à r.l. ....	10737	Michelle Participations Immobilières S.A. ....	10715
Aviva Investors II ....	10729	Mission Bay (Luxembourg) S.à r.l. ....	10706
Bilfinger HSG Facility Management s.à r.l. ..	10736	Mozzaline S.à r.l. ....	10733
Bluecalor ....	10747	Munich ....	10713
Bombay ....	10751	Nettoyage Jules Becker ....	10712
Crédit Agricole Luxembourg ....	10729	Optimolux S.A. ....	10736
Cresford Real Estate S.A. ....	10712	Palais du Tapis d'Orient S.à r.l. ....	10736
CVC Credit Partners European Mid-Market .....	10717	Preston Luxembourg 2 S.à r.l. ....	10736
D-Family Holding S.A. ....	10726	Rovi Global Services S.à r.l. ....	10736
dib&design S.à r.l. ....	10723	Samarec S.A. ....	10737
Divhold S.à r.l. ....	10710	Swiss Life Real Estate Management I S.à r.l. .....	10722
Expansion 17 S.A., SICAR ....	10749	Valartis Russian Market Fund ....	10730
Fondation AGGL-FNEL ....	10730	Versailles ....	10715

**Mission Bay (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 125.844.

In the year two thousand and fifteen.

On the eleventh of November.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of MISSION BAY (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 125.844,

incorporated by deed of the notary Joseph ELVIGER, then residing in Luxembourg, on the 15<sup>th</sup> of March 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1057 of June 5, 2007, and which articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on the 11<sup>th</sup> of February 2015, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 926 of April 4, 2015.

There appeared:

DENTON MORRELL LIMITED, a company incorporated under New Zealand law, with registered number 5313201, having its registered office at Level 2, 112 Parnell Road, Parnell, Auckland 1052, New Zealand, acting as Trustee of RCT TRUST,

hereby represented by Mrs. Colette WOHL, employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the appearing party holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
  - 1.- Decision to put the company MISSION BAY (Luxembourg) S.à r.l. into liquidation.
  - 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
  - 3.- Miscellaneous.
- III. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to dissolve the company MISSION BAY (Luxembourg) S.à r.l. and to put it into liquidation.

*Second resolution*

The meeting resolves to appoint Mr. Patricio RUBINSTEIN, residing at L-2441 Luxembourg, 291, rue de Rollingergrund, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze,

le onze novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de MISSION BAY (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.844,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1057 du 5 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 926 du 4 avril 2015.

A comparu:

DENTON MORRELL LIMITED, une société constituée selon le droit de la Nouvelle Zélande, enregistré sous le numéro 5313201, ayant son siège social à Level 2, 112 Parnell Road, Parnell, Auckland 1052, Nouvelle Zélande, agissant en tant que Trustee de RCT TRUST,

ici représentée par Madame Colette WOHL, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1.- Décision de mettre la société MISSION BAY (Luxembourg) S.à r.l. en liquidation.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Divers

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société MISSION BAY (Luxembourg) S.à r.l. et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Patricio RUBINSTEIN, demeurant à L-2441 Luxembourg, 291, rue de Rolingergrund, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: C. WOHL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9802. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187204/92.

(150208342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**Kobani S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 201.440.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Madame Dicle YAGBASAN, employée de restaurant, née le 5 mai 1992 à Idil (Turquie), demeurant au L-1730 Luxembourg, 43, rue de l'Hippodrome, et

Madame Jiyen YAGBASAN, employée de restaurant, née le 5 mai 1992 à Idil (Turquie), demeurant au L-1730 Luxembourg, 43, rue de l'Hippodrome,

Ici tous représentés par Monsieur Hasan Yagbasan, gérant de sociétés, né le 01 janvier 1965 à Bafi (Turquie), demeurant à L-1730 Luxembourg, 43, rue de l'Hippodrome en vertu de procurations données sous seing privés.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexé au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme mentionné ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec petite restauration.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «Kobani S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

*Souscription et libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes pré-qualifiées, déclarent souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Dicle YAGBASAN, pré-qualifiée, .....	50 parts
- Jiyen YAGABASAN, pré-qualifiée, .....	<u>50 parts</u>
TOTAL: cent parts sociales .....	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes pré-qualifiées, présentes ou représentées comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Hasan Yagbasan, gérant de sociétés, né le 01 janvier 1965 à Bafi (Turquie), demeurant à L-1730 Luxembourg, 43, rue de l'Hippodrome.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 1229 Luxembourg, 11, rue Bender.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les parties comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celles-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. YAGBASAN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 11 novembre 2015. Relation: DAC/2015/18943. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184759/160.

(150206480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

**Divhold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 950.050.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.003.

L'an deux mille quinze,

le douze novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Banque de Luxembourg», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 5310,

ici représentée par Monsieur Pierre AHLBORN, demeurant professionnellement au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite «Banque de Luxembourg», avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la société à responsabilité limitée «Divhold s.à r.l.» (ci-après dénommée «la Société»), ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 157003, a été constituée le 19 novembre 2010 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 28 du 6 janvier 2011;

- les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu le 13 novembre 2014 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3236 du 19 décembre 2014;

- elle est la seule et unique associée de la Société et a, par conséquent, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de EUR 950.000.000,- (neuf cent cinquante millions d'euros) en vue de le porter de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 950.050.000,- (neuf cent cinquante millions cinquante mille euros) par la création et l'émission de 950.000 (neuf cent cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

#### *Souscription et libération*

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite par la partie comparante, «Banque de Luxembourg», prédésignée, dûment représentée comme indiqué ci-avant.

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion de l'ensemble des obligations représentatives de l'emprunt obligataire convertible privé d'un montant de EUR 950.000.000,- (neuf cent cinquante millions d'euros) émis en date du 13 novembre 2014 par la Société avec échéance finale fixée au 25 novembre 2015 au taux EONIA plus 29 (vingt-neuf) points, de base ces obligations étant toutes détenues par l'associée unique, Banque de Luxembourg, préqualifiée.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces obligations a été donnée au notaire instrumentant au moyen de justificatifs.

Au moyen d'une déclaration, les gérants de la Société, ayant pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport ci-avant décrit, ont marqué expressément leur accord sur la description de l'apport (conversion de l'ensemble des obligations), sur son évaluation à un montant d'au moins EUR 950.000.000,- (neuf cent cinquante millions d'euros) et ont confirmé que ce montant correspond au moins à 950.000 (neuf cent cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune à émettre en contrepartie.

Cette déclaration, signée «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

#### *Seconde résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 950.050.000,- (neuf cent cinquante millions cinquante mille euros) représenté par 950.050 (neuf cent cinquante mille cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à six mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. AHLBORN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26452. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015186914/64.

(150208376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**Cresford Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 71.549.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 08 octobre, 2015*

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg dont le représentant permanent était jusqu'alors Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

En date du 08 Octobre, 2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Lux Konzern S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg dont le représentant permanent est Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et dont le mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg
- Lux Konzern S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg dont le représentant permanent est Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 08 Octobre 2015.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015189273/27.

(150212195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

**Nettoyage Jules Becker, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 42.174.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Madame Catherine Gabrielle Simone dite Gaby ESSER, gérante de société, demeurant à L-2342 Luxembourg, 15, rue Raymond Poincaré.

Laquelle comparante, préalablement à l'assemblée générale extraordinaire faisant l'objet du présent procès-verbal, ont exposé au soussigné notaire:

A. - Que la société à responsabilité limitée «NETTOYAGE JULES BECKER», avec siège à L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch, constituée (sous la dénomination «NETTOYAGE J. B.») suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglister, en date du 17 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 85 du 23 février 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1245 du 25 novembre 2003.

B. - Que par suite du décès de Madame Victorine dite Annette Mersch, veuve de Monsieur Jules Esser, survenu à Luxembourg le 17 août 2013, ainsi que d'un acte de liquidation-partage successoral reçu par le soussigné notaire en date du 26 mars 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1 avril 2015, relation: 1LAC/2015/10135, le capital social de la société, fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (12.500.- EUR), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (25.- EUR) chacune, se répartissait comme suit:

1.- Madame Gaby Esser, la comparante, quatre cent soixante-quinze parts; . . . . .	475
2.- Mademoiselle Jill Esser, étudiante, demeurant à L-1244 Luxembourg, 49, rue François Boch, vingt-cinq parts; . . . . .	25
Total: cinq cents parts. . . . .	500

C. - Que par suite d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 27 juillet 2015, la mineure prénommée Jil Esser, représentée par sa mère et administratrice légale sous contrôle judiciaire, Madame Martine Scholer, veuve Daniel Esser, a cédé l'intégralité de ses vingt-cinq parts sociales à la comparante, Madame Gaby Esser.

Cette cession de parts, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Madame Gaby Esser, en sa qualité de gérante, déclare que cette cession a été dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions légales régissant les sociétés commerciales.

Ensuite la nouvelle associée unique, la comparante Gaby Esser, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

*Première résolution*

Pour mettre l'article 6 des statuts en concordance avec la transmissions et cessions de parts sociales intervenues, cet article sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (12.500.- EUR), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ euros (25.- EUR) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. ESSER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33288. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187967/54.

(150209277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**Luxembourg Low Carbon S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 157.374.

Le siège social de la société anonyme Luxembourg Low Carbon S.A., avec siège social au 46A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157374 a été dénoncé avec effet au 16 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015187151/14.

(150208532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**Munich, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 181.715.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of November,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg),

**THERE APPEARED**

Secured Growth Finance Opportunities, a Société d'Investissement à Capital Variable existing under the Luxembourg laws having its registered office at 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 162681,

here represented by Barbara Schmitt, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her (the Appearing Party).

The aforeseaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing Party if the sole shareholder of Munich, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Henri BECK, Notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), on 14 November 2013, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 181715, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the “Mémorial C”) number 3327 on 31 December 2013; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Blanche MOUTRIER, Notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on 27 August 2015, published in the Mémorial C number 2818 on 13 October 2015.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (Article 200-2) provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

*Sole resolution*

The sole member decides to change the financial year so that it will start on the 1<sup>st</sup> of January to end on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

The current financial year which started on 1<sup>st</sup> April 2015 will then terminate on 31<sup>st</sup> December 2015.

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to amend the article 19 of the Articles of Association to read as follows:

“ **Art. 19. Financial Year.** The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> of January to end on the 31<sup>st</sup> of December of each year.”

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person who signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le douzième jour de novembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

A COMPARU

Secured Growth Finance Opportunities, a Société d'Investissement à Capital Variable établie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 162681,

ici représentée par Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée (la Partie Comparante).

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Munich ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 181715, constituée en date du 14 novembre 2013 suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-duché de Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C) numéro 3327 du 31 décembre 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg), en date du 27 août 2015, publié au Mémorial C numéro 2818 du 13 octobre 2015.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (Article 200-2) dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de changer l'exercice social qui commencera désormais le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours, qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2015 se terminera, par conséquent, le 31 décembre 2015.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 19 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

*Frais et dépense*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 16 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19374. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187934/94.

(150210060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**Michelle Participations Mobilières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.006.

We hereby resign as Auditors of your company with immediate effect.

Par la présente, nous vous remettons notre démission comme Commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

CEDERLUX-SERVICES S.à R.L.

Signature

*Commissaire aux comptes*

Référence de publication: 2015187200/14.

(150208902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**Versailles, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 181.714.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of November,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

PRESTIGE SELECT FINANCE FUND LIMITED, an open ended limited liability exempted company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at SH Corporate Services Limited, PO Box 61, 3<sup>rd</sup> Floor, Harbour Centre, Grand Cayman KY1-1102, Cayman Islands (the Appearing Party),

here represented by Barbara Schmitt, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her.

The aforeseaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing Party if the sole shareholder of Versailles, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Henri BECK, Notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), on 14 November 2013, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 181714, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the “Mémorial C”) number 3314 on 30 December 2013; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Blanche MOUTRIER, Notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on 27 August 2015, published in the Mémorial C number 2818 on 13 October 2015.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (Article 200-2) provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

*Sole resolution*

The sole member decides to change the financial year so that it will start on the 1<sup>st</sup> of January to end on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

The current financial year which started on 1<sup>st</sup> April 2015 will then terminate on 31<sup>st</sup> December 2015.

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to amend the article 19 of the Articles of Association to read as follows:

“ **Art. 19. Financial Year.** The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> of January to end on the 31<sup>st</sup> of December of each year.”

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person who signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le douzième jour de novembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

A COMPARU

PRESTIGE SELECT FINANCE FUND LIMITED, une société d'investissement à capital variable, constituée sous la loi des îles Cayman, ayant son siège social au SH Corporate Services Limited, PO Box 61, 3<sup>rd</sup> Floor, Harbour Centre, Grand Cayman KY1-1102, Cayman Islands, (la Partie Comparante),

ici représentée par Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Versailles ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 181714, constituée en date du 14 novembre 2013 suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-duché de Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C) numéro 3314 du 30 décembre 2013; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg), en date du 27 août 2015, publié au Mémorial C numéro 2818 du 13 octobre 2015.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (Article 200-2) dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de changer l'exercice social qui commencera désormais le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours, qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2015 se terminera, par conséquent, le 31 décembre 2015.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 19 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

*Frais et dépense*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 16 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188167/94.

(150210011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**CVC Credit Partners European Mid-Market, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 201.551.

—  
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE ELEVENTH DAY OF THE MONTH OF NOVEMBER.  
Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVC Credit Partners European Mid-Market Solutions (D), L.P., registered in the United Kingdom Companies House, under company number LP016709, represented by its general partner, CVC Credit Partners European Mid-Market Solutions General Partner Limited, a company registered in Jersey under company registry no. 116670 having its registered office at 1 Waverley Place Union Street, St Helier, JE1 1SG Jersey, Channel Islands,

here represented by Mr Benoit TASSIGNY, employee, residing professionally at 39, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 6, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to

realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name “CVC Credit Partners European Mid-Market Holdings 2 S.à r.l.”

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred EURO (12,500-EURO) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one EURO (1.-EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of every year.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2016.

#### *Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the twelve thousand and five hundred (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,300 EUR

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

- Neale Broadhead, born on 25 March 1964 in Cape Town, South Africa, having his professional address at 111 Strand, London, WC2R 0AG United Kingdom;

- Paola Miccoli, born on 25 October 1977 in Manduria, Italy, having her professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Russell Proffitt-Perchard, born on 16 January 1978 in Jersey, Channel Islands, having his professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Clarissa Steland, born on 18 April 1977 in Quezon City, Philippines, having her professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

2) The address of the corporation is fixed at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE ONZE NOVEMBRE.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

CVC Credit Partners European Mid-Market Solutions (D), L.P., enregistré au registre de commerce du Royaume Unis, sous le numéro LP016709, représenté par le general partner, CVC Credit Partners European Mid-Market Solutions General Partner Limited, enregistré au registre de commerce de Jersey, Iles Anglo-Normandes sous le numéro 116670, ayant son siège social au 1 Waverley Place Union Street, St Helier, JE1 1SG Jersey, Iles Anglo-Normandes.

ici représentée par Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement au 39, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 6 novembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "CVC Credit Partners European Mid-Market Holdings 2 S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents EUROS (12,500.-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'une valeur nominale de un EUROS (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement.

Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

*Souscription - Libération*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12,500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.300.

*Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Neale Broadhead, né le 25 Mars 1964 à Cape Town, Afrique du Sud, résident professionnellement au 111 Strand, London, WC2R 0AG Royaume Unis;

- Paola Miccoli, née le 25 October 1977 à Manduria, Italie, résident professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Russell Proffitt-Perchard, né le 16 Janvier 1978 à Jersey, Iles Anglo-Normandes, résident professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Clarissa Steland, née le 18 April 1977 à Quezon City, Philippines, résident professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

2) L'adresse de la Société est fixée au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015186908/274.

(150208591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**Swiss Life Real Estate Management I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 191.652.

*Beschlussfassung im Umlaufverfahren*

Die Geschäftsführer werden gemeinschaftlich bezeichnet als „Geschäftsführerrat“ oder als die „Geschäftsführer“. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung*

TOP 1 Beschluss und Bestätigung hinsichtlich der Verlegung des Geschäftssitzes

*Erklärungen*

Jeder Geschäftsführer bestätigt, keine entgegenstehenden Interessen im Zusammenhang mit den in der Sitzung behandelten Themen zu haben.

Der Geschäftsführerrat ist darüber hinaus der Ansicht, dass der Inhalt der zu treffenden Beschlüsse den Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft sowie die gesetzlichen Vorschriften beachtet und dass die Beschlüsse nicht zu einer Verletzung

anwendbarer Rechtsvorschriften, des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft oder der Verträge, an denen die Gesellschaft beteiligt ist, führen würde und dass die Beschlüsse im besten Interesse der Gesellschaft liegen.

Nach Würdigung der Tagesordnung fasst der Geschäftsführerrat im Umlaufverfahren gemäß Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft den folgenden Beschluss.

TOP1

Der Geschäftsführerrat BESCHLIESST soweit erforderlich unter BESTÄTIGUNG der Beschlussfassung der Geschäftsführung vom 28. September 2015 sowie der Beschlussfassung des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 30. September 2015 im Einklang mit Artikel 4 der Satzung, die Verlegung des Geschäftssitzes mit Wirkung ab dem 1. Oktober 2015 nach 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Herr Florian Bauer  
*Geschäftsführer*

Den 10.11.2015.  
Herr Beat Reichen  
*Geschäftsführer*

Den 6.11.2015.  
Herr Bjoern Barbesgaard  
*Geschäftsführer*

Enregistré à Esch Alzette Actes Civils, le 12 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26324. Reçu douze euros 12,00 €  
*Le Receveur.*

Référence de publication: 2015188090/37.

(150210099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**dib&design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 201.591.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le seize novembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

Monsieur Philippe DI BACCO, agent immobilier, né le 30 avril 1970 à Metz (France) demeurant 5, rue Saint Romaric, F-57050 Le ban Saint Martin (France);

ici représentée par Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

(ci-après la Partie Comparante ou l'Associé Unique),

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les statuts de la Société (les Statuts), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'activité d'administrateur de biens et syndic de copropriété.

La société a également pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle s'occupera aussi de la vente de maisons et de matériaux de construction en rapport avec l'activité principale.

La société pourra également proposer de services de courtier en travaux, meubles, ameublement dont mais non limités aux activités suivantes: le développement, la conception, la planification, le design et la coordination de projets 2D ou 3D liés aux travaux de création, d'aménagement et de modification de plans pour réagencement de l'habitat.

La société a également pour objet l'importation, l'exportation, la distribution et la transformation de mobiliers et d'objets décoratifs, ainsi que toutes activités annexes ou connexes.

La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: dib&design S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les Gérants) dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les Gérants de Catégorie A) ou Gérants de catégorie B (les Gérants de Catégorie B).

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

**Art. 13.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique (le Gérant Technique) ou par la signature conjointe de deux (2) Gérants si plus d'un Gérant a été nommé dont obligatoirement la signature du (d'un) gérant technique.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 15.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions prévues par la Loi.

**Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 20.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

### *Souscription - Libération*

Les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune ont été souscrites et intégralement libérées par Monsieur Philippe DI BACCO, préqualifié.

Preuve des versements en espèces a été apportée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2016.

### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants de la Société est fixé à un (1):

Monsieur Philippe DI BACCO, préqualifié est nommé en tant que Gérant Technique de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

### *Information - Autorisation de commerce*

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; le cas échéant, il devra également s'acquitter de toutes les formalités aux fins de rendre effective l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 16 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187451/171.

(150210665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

### **D-Family Holding S.A., Société Anonyme, (anc. QGD S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 190.917.

L'an deux mille quinze, le neuf novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GQD S.A.», ayant son siège social à L-2268 Luxembourg, 41, rue d'Orchimont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 190.917, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3392 du 14 novembre 2014,

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, (ci-après «le Président»).

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Transfert du siège social de la société au 98, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
- 2.- Modification de la dénomination de la société en «D-Family Holding S.A.».
- 3.- Modification subséquente de l'article 1 des statuts.
- 4.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées faisant partie du même groupe que la société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

- 5.- Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- 6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide transférer le siège social de la société vers L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide changer la dénomination de la société en «D-Family Holding S.A.» et de modifier l'article 1 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «D-Family Holding S.A.» »

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées faisant partie du même groupe que la société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 novembre 2015. Relation GAC/2015/9667. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015187775/99.

(150209347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

#### **AGATH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5416 Ehnen, 75, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 28.287.

L'an deux mille quinze, le neuf novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

1) Monsieur Franky STEICHEN, retraité, demeurant à L-5416 Ehnen, 75, route du Vin.

2) Madame Lily STEICHEN-WINDSTEIN, retraitée, demeurant à L-5416 Ehnen, 75, route du Vin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Agath S.à r.l.", avec siège social à 1240 Luxembourg, 24, Rue Charles Bernhoeft, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 28287, a été constituée originellement sous la dénomination de "Hôtel-Restaurant AGATH", suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 juin 1988, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 236 du 3 septembre 1988, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1218 du 24 juin 2009.

- Que le capital social est fixé à EUR 31.250.- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, la résolution suivante:

#### *Unique résolution*

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-5416 Ehnen, 75, route du Vin, et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wormeldange."

#### *Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Franky STEICHEN, Lily STEICHEN-WINDSTEIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 novembre 2015. Relation GAC/2015/9655. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015187460/38.

(150209466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Akuo Investment Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.452.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 26 mai 2015*

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de réélire le Conseil d'administration jusqu'à la prochaine l'assemblée générale Annuelle approuvant les comptes annuels de 2015 qui se tiendra en 2016.

L'assemblée décide de réélire le commissaire aux comptes, Robert Zahlen, résidant 1 rue Jean-Pierre Lanter, L5943 ITZIG, jusqu'à la prochaine l'assemblée générale Annuelle approuvant les comptes annuels de 2015 qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2015189110/16.

(150211967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

---

**Aviva Investors II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 148.660.

*Extrait des décisions prises par voie de résolutions circulaires par le Conseil d'Administration de la Société le lundi 2 novembre 2015*

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration que:

- M. Mark FLAHERTY, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, a été coopté en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de M. Emmanuel BABINET avec effet au 2 novembre 2015;

Le Conseil d'Administration se constitue donc comme suit au 2 novembre 2015:

- M. Timothy LUCAS, Administrateur

- M. Mark FLAHERTY, Administrateur

- M. Mark PHILLIPS, Administrateur

Pour extrait conforme

A Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187480/18.

(150209524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.986.

Le Conseil d'administration de la société, en sa réunion du 15 septembre 2015, a pris les résolutions suivantes:

- Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-François Abadie de sa fonction d'administrateur-délégué à compter du 30 septembre 2015 ainsi que de la démission de Monsieur Charles Hamer avec effet immédiat.

- Le Conseil décide de coopter Monsieur Olivier Chatain, né à Chambéry (France) le 28 mars 1967, domicilié professionnellement au 39, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de Monsieur Hamer dont il achèvera le mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

- Le Conseil décide également de nommer Monsieur Olivier Chatain Administrateur-Délégué et lui confère les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion journalière de la banque en ce compris les pouvoirs de représentation et de subdélégation.

- A ce titre, Monsieur Chatain fait partie de la direction agréée par la CSSF au sens de l'article 7 de la loi du 5 avril 1993 relative au Secteur bancaire et par la Banque centrale européenne. En conséquence, il est habilité à déterminer effectivement l'orientation de l'activité de la banque. Le Conseil d'Administration prend acte que la nomination de Monsieur Olivier Chatain est soumise à l'agrément des Autorités de Tutelle et qu'elle ne pourra prendre effet que le lendemain ouvrable de la réception de cet agrément, soit le 4 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/11/2015.

*Pour le Conseil d'administration*

Christian MOUFLE

*Secrétaire général*

Référence de publication: 2015187602/26.

(150209942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**Valartis Russian Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.765.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189036/10.

(150211168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

**Fondation AGGL-FNEL, Fondation.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 61a, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg G 77.

*Compte de profits et pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014  
(en euros)*

CHARGES	01.01.2014 31.12.2014	01.01.2013 31.12.2013
Consommation de marchandise, de matières premières et consommables . . . . .	67.508,10	59.083,83
Autres charges externes . . . . .	134.359,13	72.993,48
Frais de personnel		
Salaire et traitements + . . . . .	366.406,04	340.799,15
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		
	568.273,27	436.448,56
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .	300.848,72	104.556,34
Autres charges d'exploitation		
Intérêts et charges assimilées		
Autres intérêts et charges		
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus . . . . .	0,00	15,30
Bénéfice de l'exercice . . . . .	0,00	21.673,45
TOTAL CHARGES . . . . .	869.121,99	599.121,55
PRODUITS		
Montant net du chiffre d'affaires . . . . .	68.132,15	70.027,49
Autres produits d'exploitation . . . . .	791.764,90	517.965,55
Autres intérêts et produits financiers . . . . .	1.513,69	8.653,61
Produit exceptionnel . . . . .	539,89	2.474,90
Perte de l'exercice . . . . .	7.171,36	-
TOTAL PRODUITS . . . . .	866.121,99	599.121,55

## Bilan au 31 décembre 2014 (en euros)

	2014	2013
<b>ACTIF</b>		
Actif immobilisé		
Immobilisation incorporelles	-	-
Immobilisation corporelles		
Terrains et constructions . . . . .	5.654.385,26	1.616.824,58
Autres installation outillage et mobilier . . . . .	20.083,38	3.656,58
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours . . . . .	0,00	4.132.189,53
	<u>5.674.468,64</u>	<u>5.752.670,69</u>
Actif circulant		
Stock . . . . .	1.924,02	1.924,02
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
Subventions à recevoir . . . . .	78.634,34	56.231,36
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et et en caisse . . . . .	424.063,99	399.078,27
	<u>504.622,35</u>	<u>457.233,65</u>
Compte de régularisation . . . . .	0,00	0,00
<b>TOTAL ACTIF</b> . . . . .	<u>6.179.090,99</u>	<u>6.209.904,34</u>
<b>PASSIF</b>	2014	2013
Fonds propres		
Fonds social . . . . .	14.873,61	14.873,61
Réserves		
Autres réserves . . . . .	477.219,03	477.219,03
Résultat reportés . . . . .	21.307,83	-365,62
Résultat de l'exercice . . . . .	-7.171,36	21.673,45
Subventions et dons . . . . .	5.474.096,45	5.559.376,31
	<u>5.980.325,56</u>	<u>6.072.776,78</u>
Dettes		
Dettes envers des établissements de crédit dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .	93.241,89	0,00
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale . . . . .	21.776,44	20.786,17
Autres dettes		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .	83.747,10	116.341,39
	<u>198.765,43</u>	<u>137.127,56</u>
Compte de régularisation . . . . .	0,00	0,00
<b>TOTAL ACTIF</b> . . . . .	<u>6.179.090,99</u>	<u>6.209.904,34</u>

## Budget 2015

Solde reporté 01.01.2015	14.136,47
Budget 2015 FM . . . . .	-367,29
Budget 2015 FONDATION . . . . .	10.800,00
Budget 2015 CLVE . . . . .	-462,44
Budget 2015 ECOC . . . . .	1.443,91
Budget 2015 RIPPIG . . . . .	1.075,44
Solde reporté 31.12.2015 . . . . .	26.626,09

## Budget 2015 FM

	Produits	Charges
1. Chiffre d'affaire		
Loyer . . . . .	36.000,00	
Divers . . . . .	5.000,00	
2. Charges externes		
Mazout . . . . .		15.000,00
Eau, électricité . . . . .		5.500,00
Entretien, Petit		

Equipement . . . . .	12.000,00
Nettoyage . . . . .	3.000,00
Assurances . . . . .	3.500,00
Autres . . . . .	1.000,00
3. Corrections de valeur	
Amortissements . . . . .	76.466,25
Résultat ordinaire . . . . .	-75.466,25
4. Produits exceptionnels	
Subvention virés au compte de résultat . . . . .	75.098,96
Fonds propres virés au compte de résultat . . . . .	0,00
5. Résultat de l'exercice . . . . .	-367,29

*Budget 2015 Fondation*

	Produits	Charges
1. Chiffre d'affaire		
Loyer . . . . .	9.600,00	
Intérêts créditeurs . . . . .	2.000,00	
2. Charges externes		
Divers . . . . .		800,00
3. Corrections de valeur		
Amortissements . . . . .		4.683,85
Amortissements . . . . .		193.084,53
Résultat ordinaire . . . . .	-186.968,38	
4. Produits exceptionnels		
Subvention mobilier . . . . .	4.683,85	
Subvention immeuble . . . . .	193.084,53	
2. Résultat de l'exercice . . . . .	10.800,00	

*Budget 2015 CLVE*

	Produits	Charges
1. Chiffre d'affaire		
Loyer . . . . .	1.000,00	
Activité . . . . .	2.000,00	
2. Charges		
Publicité . . . . .		500,00
Assurances . . . . .		1.200,00
Divers . . . . .		500,00
3. Corrections de valeur		
Amortissements . . . . .		1.262,44
Résultat ordinaire . . . . .	-462,44	
4. Produits exceptionnels		
Subvention virés au compte de résultat . . . . .	0,00	
Fonds propres virés au compte de résultat . . . . .	0,00	
5. Résultat de l'exercice . . . . .	-462,44	

*Budget 2015 ECOC*

	Produits	Charges
1. Chiffre d'affaire		
Loyer . . . . .	200,00	
Participation Ministère . . . . .	3.000,00	
2. Charges		
Honoraires de formateurs . . . . .		4.000,00
3. Corrections de valeur		
Amortissements . . . . .		10.286,51
Résultat ordinaire . . . . .	-11.086,51	

4. Produits exceptionnels	
Subvention virés au compte de résultat . . . . .	12.530,42
5. Résultat de l'exercice . . . . .	1.443,91

*Budget 2015 RIPPIG*

	Produits	Charges
1. Chiffre d'affaire		
Loyer . . . . .	12.000,00	
Don . . . . .	0,00	
Eau, gaz, électricité . . . . .	0,00	
2. Charges externes		
Mazout . . . . .		0,00
Eau, gaz, électricité . . . . .		0,00
Entretien . . . . .		0,00
Equipement . . . . .		0,00
Assurances . . . . .		500,00
Autres . . . . .		0,00
3. Corrections de valeur		
Amortissements . . . . .		14.124,56
Résultat ordinaire . . . . .	-2.624,56	
4. Produits exceptionnels		
Subvention virés au compte de résultat . . . . .	3.700,00	
Fonds propres virés au compte de résultat . . . . .	0,00	
5. Résultat de l'exercice . . . . .	1.075,44	

Référence de publication: 2015187734/158.

(150210073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**Mozzaline S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Aki Transport S.à r.l.).**

Siège social: L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.134.

L'an deux mille quinze, le douze novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Gaetano NERO, gérant de société né à Marseille (France), le 26 décembre 1958, demeurant à I-76121 Barletta, 5, Via Leontine De Nittis, associé détenant 500 parts sociales de la société ci-après désignée.

Lequel comparant déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée "AKI TRANSPORT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 22 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1053 du 19 mai 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 159134.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 26 septembre 2013, publié au Mémorial C numéro 2992 du 27 novembre 2013.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de changer la dénomination de la société en "MOZZALINE S.à r.l.".

En conséquence, l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MOZZALINE S.à r.l.».

*Deuxième résolution*

L'associé décide de transférer l'adresse de la société de L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé, à L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte et modifie en conséquence les 2 premiers alinéas de l'article 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

“Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Dudelange par décision du conseil de gérance”.

Les autres alinéas de l'article 4 des statuts restent inchangés.

#### *Troisième résolution*

L'associé décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger: le commerce de tout produit alimentaire (frais ou sec) et non alimentaire, de tout produit pouvant être rattaché à une activité de commerce en détail ou en gros; l'exercice d'une activité sédentaire ou non sédentaire; la participation aux foires de produits alimentaires et de démonstration.

La société peut vendre tout produit de dérivé alimentaire ou non alimentaire et industriel.

La société aura la possibilité de créer une unité de fabrication de produits alimentaires (produits secs ou frais), ou tout autre produit considéré comme alimentaire, tout produit entrant dans le commerce alimentaire privé, industriel ou plus.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement."

#### *Quatrième résolution*

L'associé décide de modifier l'article 12 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution prise lors d'une assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

La gestion journalière est de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec la gestion journalière, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérance, le conseil de gérance pourra faire tout mouvement financier utile au bon fonctionnement de la société sans limite.

Les actes de disposition ne sont pas des actes faisant partie de la gestion journalière de la Société. Tous les pouvoirs concernant les actes de disposition à savoir, les décisions d'investissement et de cessions, sont expressément réservés, par le présent article des statuts, à l'assemblée générale des associés.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance, sauf dispositions contraires à fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés."

#### *Cinquième résolution*

L'associé décide de révoquer les gérants de la société actuellement en fonction Monsieur Coskun KURT, et Monsieur Michel IENCO, et leur accorde bonne et valable quittance pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'associé nomme comme nouveau gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gaetano NERO, gérant de société né à Marseille (France), le 26 décembre 1958, demeurant à I-76121 Barletta, 5, Via Leontine De Nittis.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gaetano Nero, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187495/85.

(150209510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**APT, Société en nom collectif.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 179.495.

L'an deux mille quinze, le premier novembre,

1. Mme Valerie Scott, (Administratrice) domiciliée à 1 rue Evrard Ketten, L-1856 Luxembourg

2. Mme Miranda Spottiswoode (Professeur d'université), domiciliée à 78 rue d'Oetrange, L-5411 Canach

déclarent être les seuls associés de la société en nom collectif APT, avec siège social à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 179.495,

constituée suivant acte sous seing privé du 27 mars 2013, publié au Mémorial C numéro 2475 du 7 octobre 2013,

dont le capital social de QUATRE MILLE EUROS (€4.000), représenté par QUATRE CENT (400) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de DIX EUROS (€10) chacune est réparti comme suit:

1) Madame Valerie Scott, prénommée, 200 parts . . . . .	2.000 euros
2) Madame Miranda Spottiswoode, prénommée, 200 parts . . . . .	2.000 euros
Total: 400 parts . . . . .	4.000 euros

Les parties documentent ce qui suit:

1. Madame Valerie Scott, prénommée, déclare céder ses DEUX CENT (200) parts sociales comme suit:

- quatre (4) parts sociales à Madame Miranda Spottiswoode, prénommée, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance,

- cent quatre-vingt-seize (196) parts sociales à Monsieur Timothy Edwards,

demeurant professionnellement à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance,

Suite aux cessions de parts qui précèdent, les parts sociales sont détenues comme suit:

	Parts sociales
1) Madame Miranda Spottiswoode, prénommée, DEUX CENT QUATRE parts sociales . . . . .	204
2) Monsieur Timothy Edwards, prénommé, CENT QUATRE-VINGT-SEIZE parts sociales . . . . .	196
Total: QUATRE CENT parts sociales . . . . .	400

2. Madame Valerie Scott, prénommée, démissionne en tant que gérante de la Société.

Ensuite les associés se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris les résolutions suivantes:

1. Suite aux cessions de parts ci-avant, l'article six (6) des statuts relatif au capital social de la société est modifié comme suit:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre mille euros représenté par quatre cent (400) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées et souscrit comme suit:

1) Madame Miranda Spottiswoode (Professeur d'université), demeurant à 78 rue d'Oetrange, L-5411

Canach, 204 parts sociales . . . . . 2.040 euros

2) Monsieur Timothy Edwards, (Comptable) demeurant professionnellement à 64 rue Principale,

L-5367 Schuttrange, 196 parts sociales . . . . . 1.960 euros

Total: 400 parts sociales . . . . . 4.000 euros

2. La démission de Madame Valerie Scott, prénommée, en tant que gérante de la Société est acceptée.

3. Monsieur Timothy Edwards, prénommé, est nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: M Spottiswoode, V Scott, T Edwards.

Référence de publication: 2015187506/47.

(150210071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**Bilfinger HSG Facility Management s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 105.245.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2015195867/2.

(150219255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

---

**Optimolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.  
R.C.S. Luxembourg B 50.000.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Ehnen, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191286/10.

(150214108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

---

**Palais du Tapis d'Orient S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 173.879.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015191291/10.

(150214051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

---

**Preston Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 157.152.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Novembre 2015.

Preston Luxembourg 2 S.à.r.l.

Jack Mudde

*Gérant A*

Référence de publication: 2015191312/14.

(150214218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

---

**Rovi Global Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 157.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015191387/10.

(150213748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

---

**Samarec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 37.365.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

*Pour: SAMAREC S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015191448/14.

(150214161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

**Ashkora Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 201.582.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the fifth day of November.

Before Us Me. Jacques Kessler, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Walshaw Capital Ltd, a limited company duly incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 24 North Row Buildings North Row, London, W1K 7DG, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under company number 9813268 (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal on November 2, 2015.

The said power of attorney signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles") which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one-shareholder companies.

**Art. 2. Corporate purpose.** The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets.

The Company may borrow money in any form, raise funds, and proceed by private placement to the issuance of bonds, notes, promissory notes, debentures and any kind of debt or equity securities, convertible or not, or otherwise.

In a general fashion it may grant assistance (whether by way of loans, guarantees, pledges or any other form of security, personal covenant or charge upon all or part of its undertaking or assets) to companies belonging to the same group of companies to which the Company belongs, or other enterprises in which the Company has an interest, take any controlling and supervisory measures and carry out on an ancillary basis to this assistance any administrative, management, advisory and marketing operation with its affiliated companies which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company also includes the holding of all intellectual and industrial property rights such as trademarks, patents and domain names.

The Company may generally employ any techniques and instruments in relation to or with respect to any of its investments for the purpose of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and others risks.

The Company can finally perform all commercial, industrial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination “Ashkora Capital S.à r.l.”.

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered offices, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested party by the manager or as the case may be the board of managers.

#### **Art. 6. Share capital and shares.**

##### 6.1 Subscribed share capital

The issued share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (EUR 125) each, all fully subscribed and entirely paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholders.

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

##### 6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

##### 6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

##### 6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, so that only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

##### 6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred freely between such shareholders but regarding any transfer to non-shareholders it is subject to consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

##### 6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

##### 6.7 Redemption of shares

The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles,

provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

## **Art. 7. Management.**

### **7.1 Appointment and removal**

The Company is managed by one or more managers. In case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide to have categories of managers, named either a “category A manager” or a “category B manager”.

The manager(s) do(es) not need to be shareholder(s). The manager(s) is(are) appointed and, may be dismissed ad nutum, by the shareholder(s) of the Company.

If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period.

### **7.2 Representation and signatory power**

In dealing with third parties as well as in justice, the manager, or in case of several managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of a category A manager and a category B manager.

The manager, or in case of plurality, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

### **7.3 Powers**

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

### **7.4 Procedures**

The manager, or in case of plurality, the board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the registered office of the Company or, as the case may be, at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The board of managers can discuss or act validly only if two managers are present, with at least one manager of each category in case of several categories of managers at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, provided that any resolution shall be approved by at least one (1) category A manager and one (1) category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, even though such kind of participation shall remain an exception as in general, the managers shall attend the board of manager meetings in person.

### 7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company;

or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

**Art. 8. General shareholders' meeting.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein).

Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the shareholders representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

**Art. 11. Fiscal year / Annual accounts.** The Company's accounting year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year. Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

**Art. 12. Distribution of profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution.

Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year; as the case may be, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

**Art. 13. Dissolution / Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the formation of the Company and end on December 31<sup>st</sup>, 2016.

#### *Subscription - Payment*

The Articles having thus been established intervened the Sole Shareholder, aforementioned, who declared to subscribe to the entire share capital represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) each.

All the shares have been fully paid up by a contribution in kind consisting in a claim of the Sole Shareholder held against FALCON CORPORATE SERVICES LIMITED, a private limited company duly incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 24 North Row Buildings North Row, London, W1K 7DG, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under company number 08460026 and amounting to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) (the "Claim").

#### *Valuation*

The total value of such contribution, which is declared to be of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and whose valuation is accepted by the Company, is subject to a certificate of value established by the Sole Shareholder, acting as founder of the Company, dated November 2, 2015.

#### *Statement of the sole shareholder*

The Sole Shareholder, aforementioned, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole beneficial owner of the Claim and has the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the Claim is effective as of the date of the present deed without restriction;
- all formalities in order to duly formalize the transfer of the Claim to the Company have been made or will be made.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,500.- euro.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the person appearing, represented as stated above, has passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by the following sole manager who is appointed for an unlimited period:

- Mr. Jury José Neif, manager born on December 30, 1967 in Mexico city, Mexico and professionally residing at 24 North Row Buildings, North Row, London, W1K 7DG, United Kingdom.

2. The registered office of the Company shall be established at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail between the parties.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le cinquième jour de novembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Walshaw Capital Ltd, une société à responsabilité limitée valablement constituée sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à 24 North Row Buildings North Row, Londres, W1K 7DG, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Registre des sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 9813268 (l'«Associé Unique»).

Ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 novembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée auprès des autorités d'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité («la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société («les Statuts») qui précisent aux articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13 les règles supplétives s'appliquant aux sociétés ayant un associé unique.

**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des actions ou des parts sociales, obligations, créances, billets à ordre et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes et pourra effectuer ses activités par le biais de filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise, et pourra investir de quelque façon que ce soit et dans n'importe que type d'actifs

La Société peut emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit, lever des fonds et procéder par placement privé à l'émission d'obligations, billets à ordre, titres d'emprunt, et tout autre type de titre de dette ou de participation, convertible ou non.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance (soit par le biais de prêts, de cautions, de gages ou de toute autre forme de sûretés, d'engagement personnel ou de nantissement sur tout ou partie de ses participations ou actifs) à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société, ou à d'autres sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter de manière accessoire à cette assistance toutes opérations d'administration, de gérance, de conseil et de marketing pour toute société affiliée qu'elle estimera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

L'objet de la société inclut également la détention de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle tels que des marques, des brevets et des noms de domaine.

La Société peut employer toutes techniques et instruments en relation ou en lien avec chacun de ses investissements dans le cadre d'une gestion efficace, incluant sans limitation les techniques et instruments destinés à la protection de la Société contre prêts, change de devises, risques liés aux taux d'intérêts et de tous autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, techniques ou financières, en rapport direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet, y compris, toutes transactions sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination «Ashkora Capital S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant, ou selon les circonstances le Conseil d'administration déterminerait que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se sont produits ou sont imminents et qui interféreraient avec les activités normales des sièges sociaux de la Société, ou avec les moyens de communication entre ces-dits sièges et le personnel se trouvant à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger et ce jusqu'à l'arrêt total de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'exerceront aucun effet sur la nationalité de la société, qui malgré le transfert temporaire du siège social, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toutes les personnes intéressées par le gérant ou selon les circonstances par le Conseil d'administration.

**Art. 6. Capital social et parts sociales.**

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social émis est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, il pourra être constitué un compte de prime d'émission, sur lequel la prime d'émission payée pour l'acquisition de part sociale sera transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, et chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés mais ne sont transmissibles entre non associés que sous réserve du consentement des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée, et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.7 Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera effectué par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (le cas échéant), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital ou de la classe de parts sociales concernées représentée par leurs parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où le prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des sommes prélevées sur les réserves

disponibles à cet effet, diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en application des exigences légales ou statutaires.

Ces actions rachetées seront annulées par diminution du capital social.

## **Art. 7. Gérance.**

### **7.1 Nomination et révocation**

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, peuvent décider que chaque gérant sera appelé «gérant de catégorie A» ou «gérant de catégorie B».

Le(s) gérant(s) n'est(ne sont) pas nécessairement associé(s). Il(Ils) est(sont) nommé(s) et, est(sont) susceptible(s) d'être révoqué(s) ad nutum par le(s) associé(s) de la Société. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants seront nommés pour une durée illimitée.

### **7.2 Représentation et signature autorisée**

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société, et ce en toute circonstance, ainsi que pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformément à l'objet social de la Société sous réserve que les conditions de cet article aient été remplies.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer toutes ou une partie de ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

### **7.3 Pouvoirs**

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### **7.4 Procédures**

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au siège de la Société ou, le cas échéant, à tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Aucun avis distinct n'est requis pour les réunions tenues en temps et lieux spécifiés dans un calendrier précédemment voté par résolutions du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par courrier un autre gérant comme son représentant. Un gérant peut aussi nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être confirmé ultérieurement par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents à la réunion du conseil de gérance, avec au moins un gérant de chaque catégorie en cas de pluralité de catégories.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, à condition que les résolutions soient adoptées par au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que des résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication initié depuis le Grand-Duché du Luxembourg permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion, bien que ce type de participation doive rester une exception car de manière générale les gérants doivent participer aux réunions en personne.

### **7.5 Responsabilité des gérants**

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Sous réserve des exceptions et des limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou dirigeant de la Société sera indemnisée par la Société dans la limite la plus large prévue par la loi contre la responsabilité et contre toutes dépenses raisonnablement supportées ou payées par lui en lien avec toute réclamation, action, poursuite ou procédure judiciaire pour laquelle il s'engage en tant que partie, ou autrement en vertu de son propre chef, ou après avoir exercé une fonction de gérant ou directeur; ainsi que contre les montants payés ou engagés par ce dernier dans le règlement de celles-ci.

Les mots «réclamation», «action», «poursuite» ou «procédure», s'appliquent à toutes les réclamations, actions, poursuites ou procédures judiciaires (civiles, pénales, incluant les recours en appel) actuelles ou à venir et les mots «responsabilité» et «dépenses» incluent sans limitation: les honoraires d'avocat, les frais, les jugements, montants versés pour les règlements ainsi que tout autre responsabilité.

Aucune indemnisation ne sera prévue à l'égard d'un manager ou d'un dirigeant:

(i) Contre toute responsabilité de la société ou de ses actionnaires en raison de faute intentionnelle, mauvaise foi, négligence grave ou imprudence dans le cadre de ses devoirs exercées dans la poursuite de sa fonction;

(ii) Au regard d'actions entreprises qui devraient être considérées comme faite de mauvaise foi et contre les intérêts de la société;

Ou

(iii) En cas de règlement, à moins que celui-ci ait été approuvé par une Cour compétente ou par le Conseil de gérance

Le droit à l'indemnisation prévu aux présentes pourra être divisible, ne devra pas affecter tous autres droits auxquels chaque gérant ou directeur pourra être dès à présent ou par après être doté, devra continuer pour chaque personne qui a cessé d'être gérant ou directeur et sera applicable au bénéfice de leurs pairs, des membres de l'exécutif ou administrateur des dites personnes.

Aucune disposition ici prévue ne doit affecter les droits à l'indemnisation à laquelle le personnel de l'entreprise, y compris les administrateurs, les gérants, les dirigeants ont droit par contrat ou vertu de la loi

Les dépenses en lien avec la préparation et la représentation de la défense en réponse à toute réclamation, action, poursuite ou procédure judiciaire des personnages décrits au présent article devront être avancées par la Société avant toute disposition finale ou à compter de la réception d'un quelconque engagement pour le compte du dirigeant ou du gérant dans le cadre du remboursement de ce montant s'il est en définitif conclu qu'il n'est pas autorisé à recevoir une telle indemnisation en vertu du présent article.

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel au nombre des parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation adressé par lettre recommandée aux actionnaires à leur adresse figurant dans le registre des actionnaires tenus par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

Si la totalité du capital de la Société est représentée lors d'une assemblée, l'assemblée peut se tenir sans préavis.

Dans le cadre de résolutions écrites, le texte de telles résolutions doit être envoyé aux actionnaires à leur adresse inscrite dans le registre des actionnaires tenu par la Société. Les résolutions entreront en vigueur dès l'approbation par la majorité comme prévu par la loi réglementant les décisions collectives (ou sujet aux exigences de majorité à la date citée)

Des résolutions écrites unanimes peuvent être passées à tout moment sans préavis.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'a pas été atteinte à la première assemblée ou à la première résolution écrite, les actionnaires seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés, indépendamment de la portion du capital représenté. (ii) cependant, les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions sur le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les actionnaires représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

**Art. 11. Exercice social / Comptes annuels.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A la fin de chaque exercice social, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé peut examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes établi conformément à l'article 200 de la Loi.

**Art. 12. Distribution des profits.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tout gérant pourra requérir à sa seule discrétion de faire revoir ce bilan intérimaire par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant total des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 13. Dissolution / Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale de la Société commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

#### *Souscription - Libération*

Les Statuts ainsi établis, l'Associé Unique, précitée, représentée comme indiqué ci-dessus déclare souscrire l'entière part du capital social représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance de l'Associé unique détenu envers Falcon Corporate Services Limited, une société à responsabilité limitée valablement constituée sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social au 24 North Row Buildings, North Row, London, W1K 7DG, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Registre des sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 08460026 et s'élevant à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) (la «Créance»).

#### *Evaluation*

La valeur totale de cet apport, déclarée comme étant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500) et dont l'évaluation a été acceptée par la Société, soumise à une déclaration de valeur émise par l'Associé Unique, agissant en tant que fondateur de la Société, en date du 2 novembre 2015.

#### *Déclaration de l'associé unique*

L'Associé Unique, précité, par le biais de son mandataire, déclare que:

- il est le seul détenteur de la Créance et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement transférable;
- l'apport de la Créance est effectif au jour du présent acte notarié sans restriction;

- que toutes les formalités relative au transfert de la Créance à la Société ont été effectuées ou sont en voie d'être effectuées.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- euros.

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par le gérant unique suivant qui est nommé pour une durée illimitée:
  - M. Jury José Neif, né le 30 décembre 1967 à Mexico, Mexique et résidant professionnellement au 24 North Row Buildings, North Row, London, W1K 7DG, Royaume-Uni.
2. Le siège social de la Société est établi au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra entre les parties.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25958. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015187472/564.

(150210284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

#### **Bluecalor, Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 168.639.

L'an deux mille quinze, le douze novembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-Sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg) soussignée.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BlueCalor" ayant son siège social à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller, constituée suivant acte reçu le 26 avril 2012 par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1455 du 12 juin 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 168.639 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mme Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

- 1.- Acceptation de la démission de M. Philippe GENCO en tant qu'administrateur unique de la Société et décharge.
- 2.- Nomination de M. Maurice DI CESARE, demeurant au 6B, Rue des Piques, F-57000 Metz (France) en tant qu'administrateur unique de la Société et fixation de la durée de son mandat.
- 3.- Transfert du siège social actuel de la Société au 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2015, et modification de l'article 4, alinéa premier, des statuts de la Société.
- 4.- Divers.

II. L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer, laquelle signée "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signées "ne varietur" par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour les besoins de l'enregistrement.

III. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille (1.000) actions, représentant cent pour cent (100%) du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

Après approbation de l'exposé de la présidente et vérification faite qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a, après délibération, adopté à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de M. Philippe GENCO en tant qu'administrateur unique de la Société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'accomplissement de ses mandats jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la précédente résolution, l'assemblée générale nomme M. Maurice DI CESARE, demeurant au 6B, Rue des Piques, F-57000 Metz (France) en tant qu'administrateur unique de la Société pour une durée de six (6) ans, lequel pourra valablement engager et représenter la Société par sa signature.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social actuel de la Société au 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2015, et modifie subséquentment l'article 4, alinéa premier, des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 4. (premier alinéa).** Le Siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, elles ont toutes signé avec le Notaire la présente minute.

Signé: A. DEYGLUN, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 16 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19399. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187532/65.

(150210123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Meson Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 79.171.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015*

1. Monsieur Dennis BOSJE a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.
2. Monsieur Sinan SAR a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.
3. Monsieur Roberto CHIAPPALONE demeurant professionnellement à 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été nommé en tant qu'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et ce jusqu'à l'assemblée qui aura lieu en 2016.
4. Monsieur Fabrice GEIMER demeurant professionnellement à 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été nommé en tant qu'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et ce jusqu'à l'assemblée qui aura lieu en 2016.
5. Le mandat de Diretora Corporate Services S.A. a été reconduit jusqu'à l'assemblée de 2016.

6. Le mandat du commissaire aux comptes KOHNEN & Associés, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée de 2016.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Meson Holding S.A.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015187920/20.

(150209923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Expansion 17 S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 180.975.

L'an deux mille quinze, le dix novembre.

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Yves HÉMERY, Directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de délégué à la gestion journalière d'Expansion 17, (ci-après la «Société»), une société anonyme constituée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.975, en vertu de décisions du conseil d'administration de la Société en date du 15 mars 2015.

Une copie de l'extrait desdites décisions restera annexée au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3059 du 3 décembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant actes reçus le 24 mars 2015 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1351 du 27 mai 2015.

2. Le capital souscrit est fixé à trois cent quarante-huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille et un euros (EUR 348'388'001,-), représenté par (i) cinquante-et-un millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent vingt (51'359'220) Actions de Catégorie A8 et par cinq cent dix-huit mille sept cent quatre-vingts (518'780) Actions de Catégorie B8 représentatives du Compartiment Saham, (ii) par une (1) part bénéficiaire (iii) par onze millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent soixante (11'923'560) actions de Catégorie A9 et par cent vingt mille quatre cent quarante (120'440) actions de Catégorie B9 représentatives du Compartiment NOP, (iv) par soixante-dix-huit millions six cent soixante-et-onze mille trois cent quarante (78'671'340) actions de Catégorie A10 et par sept cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante (794'660) actions de Catégorie B10 représentatives du Compartiment CSP Technologies, et (v) par deux cent deux millions neuf cent cinquante mille (202'950'000) actions de Catégorie A11 1 et par deux millions cinquante mille (2'050'000) actions de Catégorie B11 1 représentatives du Compartiment Constantia Flexibles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

3. L'article 5.2 des statuts dispose que le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à un milliard sept cent cinquante millions d'euros (EUR 1'750'000'000). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B, ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.

4. Le 15 mars 2015, le Conseil d'administration de la Société a décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de trois cent quarante millions d'euros (EUR 340'000'000,-) afin de le porter de cent quarante trois millions trois cent quatre vingt huit mille et un euros (EUR 143'388'001,-), à un maximum de quatre cent quatre-vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-huit mille et un euros (EUR 483'388'001,-), par la création d'un maximum:

- de trois cent trente-six millions six cent mille (336'600'000) actions de catégorie A11, représentatives du Compartiment Expansion 17- Constantia Flexibles, d'un montant de trois cent trente-six millions six cent mille euros (EUR 336'600'000,-);

- de trois millions quatre cent mille (3'400'000) actions de catégorie B11, représentatives du Compartiment Expansion 17- Constantia Flexibles, d'un montant de trois millions quatre cent mille euros (EUR 3'400'000,-);

5. Le 24 mars 2015 il a été fait usage de la décision du Conseil d'administration du 15 mars 2015 et le capital social a été augmenté une première fois de deux cent cinq millions d'euros (EUR 205'000'000,-) et a été porté de cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-huit mille et un euros (EUR 143'388'001,-) à trois cent quarante-huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille et un euros (EUR 348'388'001,-) par l'émission de deux cent deux millions neuf cent cinquante mille (202'950'000) actions de Catégorie A11 et par deux millions cinquante mille (2'050'000) actions de Catégorie B11 représentatives du Compartiment Constantia Flexibles;

6. Le délégué à la gestion journalière a constaté que le capital social de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant de soixante-cinq millions d'euros (EUR 65'000'000) et a été porté de à trois cent quarante-huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille et un euros (EUR 348'388'001,-) à quatre cent treize millions trois cent quatre-vingt-huit mille et un euros (EUR 413'388'001) par l'émission de soixante-quatre millions trois cent cinquante mille (64'350'000) actions de catégorie A11 et six cent cinquante mille (650'000) actions de catégorie B11 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

7. Les nouvelles actions de catégorie A11 et B11 ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme indiqué ci-dessous:

- trente-et-un millions neuf cent dix-neuf mille neuf cent vingt-cinq (31'919'925) actions de catégorie A11 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de trente-et-un millions neuf cent dix-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 31'919'925,-) de valeur nominale et quatre cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (433'990) nouvelles actions de catégorie B11 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de quatre cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 433'990,-) de valeur nominale par Trief Corporation S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg («Trief»), par un apport en numéraire;

- trente-deux millions trois cent trente-sept mille cinq cents (32'337'500) actions de catégorie A11 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de trente-deux millions trois cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 32'337'500,-) de valeur nominale, par Oranje-Nassau Investments B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social Rembrandt Tower, 22<sup>nd</sup> floor, Amstelplein 1, 1090HC Amsterdam, Pays-Bas («ONI»), par un apport en numéraire;

- quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-quinze (92'575) actions de catégorie A11 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 92'575,-) de valeur nominale et deux cent seize mille dix (216'010) nouvelles actions de catégorie B11 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de deux cent seize mille dix euros (EUR 216'010,-) de valeur nominale, par les co-investisseurs tels que définis en annexe 1 («Co-investisseurs»), par un apport en numéraire.

7. Il résulte que suite à l'augmentation précitée de la Société que la somme totale de soixante-cinq millions d'euros (EUR 65'000'000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné et est comprise dans un montant global de soixante-cinq millions d'euros (EUR 65'000'000,-) mis à la disposition par les actionnaires, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

8. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à quatre cent treize millions trois cent quatre-vingt-huit mille et un euros (EUR 413'388'001,-), représenté par (i) cinquante-et-un millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent vingt (51'359'220) Actions de Catégorie A8 et par cinq cent dix-huit mille sept cent quatre-vingts (518'780) Actions de Catégorie B8 représentatives du Compartiment Saham, (ii) par une (1) part bénéficiaire (iii) par onze millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent soixante (11'923'560) actions de Catégorie A9 et par cent vingt mille quatre cent quarante (120'440) actions de Catégorie B9 représentatives du Compartiment NOP, (iv) par soixante-dix-huit millions six cent soixante-et-onze mille trois cent quarante (78'671'340) actions de Catégorie A10 et par sept cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante (794'660) actions de Catégorie B10 représentatives du Compartiment CSP Technologies, et (v) par deux cent soixante-sept millions trois cent mille (267'300'000) actions de Catégorie A11 et par deux millions sept cent mille (2'700'000) actions de Catégorie B11 représentatives du Compartiment Constantia Flexibles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

#### *Frais*

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 7.100, EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 novembre 2015. Relation GAC/2015/9692. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015187677/106.

(150209802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**Bombay, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 181.779.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of November,  
Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg),

**THERE APPEARED**

Versailles, a Société à responsabilité limitée, existing under the Luxembourg laws having its registered office at 43, boulevard du Prince Henri, L-1723 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 181714,

here represented by Barbara Schmitt, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her (the Appearing Party).

The aforesaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing Party is the sole shareholder of Bombay, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Henri BECK, Notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), on 14 November 2013, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 181779, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Mémorial C") number 25 on 3 January 2014; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Blanche MOU-TRIER, Notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on 27 August 2015, published in the Mémorial C number 2817 on 13 October 2015.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

*Sole resolution*

The sole member decides to change the financial year so that it will start on the 1<sup>st</sup> of January to end on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

The current financial year which started on 1<sup>st</sup> April 2015 will then terminate on 31<sup>st</sup> December 2015.

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to amend the article 19 of the Articles of Association to read as follows:

“ **Art. 19. Financial Year.** The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> of January to end on the 31<sup>st</sup> of December of each year.”

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person who signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le douzième jour de novembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

A COMPARU

Versailles, une Société à responsabilité limitée, établie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 181714,

ici représentée par Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée (la Partie Comparante).

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Bombay ayant son siège social au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 181779, constituée en date du 14 novembre 2013 suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-duché de Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C) numéro 25 du 3 janvier 2014; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg), en date du 27 août 2015, publié au Mémorial C numéro 2817 du 13 octobre 2015.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (Article 200-2) dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'associé unique décide de changer l'exercice social qui commencera désormais le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours, qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2015 se terminera, par conséquent, le 31 décembre 2015.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 19 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

#### *Frais et dépense*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 16 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19362. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187536/95.

(150209769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.